dossier

LAÏCITÉ

La CGT défend la liberté de conscience pour tout.es les salarié.es
Alors que la laïcité est de plus en plus instrumentalisée dans le débat public, nous continuons à défendre la laïcité qui : - assure à chacun la liberté de croire ou devne pas croire et de vivre ses croyances comme bon lui semble ;

- protège la jeunesse dans le cadre scolaire de tout prosélytisme religieux, y compris dans l'enseignement privé souscontrat où la pastorale ne peut être suivie qu'au volontariat;
- séparerait réellement les religions et l'État, notamment sur la question du financement.

Sur toutes ces questions... il y a du travail ! Pour nous, les libertés ne peuvent pas se partager : on ne peut pas défendre la laïcité sans combattre en même temps le racisme et sans défendre aussi les droits des femmes menacés par tous les intégrismes. C'est pour cela que la laïcité que nous portons est indissociable d'une perspective d'émancipation humaine. C'est pour cela aussi que nous revendiquons l'unification d'un seul grand service public d'Education, laïque et gratuit, avec fonctionnarisation de tous les personnels de l'enseignement privé.

Résister aux abus... Pas facile, quand dans les écoles primaires, il est coutumier d'imposer aux professeurs une 25^{ème} heure consacrée à la catéchèse, alors que cela ne devrait reposer que sur du volontariat. Pas facile non plus, quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord amicale, puis franchement plus poussée, pour participer aux cérémonies, aux voyagespèlerinages... Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques deviennent des journées de réflexion sur la pastorale et le caractère confessionnel du projet d'établissement... Face à toutes ces situations, on est souvent démuni-e... mais on peut se regrouper, se syndiquer pour faire respecter sa liberté!

Les établissements sous contrat d'association avec l'État doivent garantir que l'enseignement dispensé est laïque et que la liberté de conscience est assurée. C'est la contrepartie du financement par l'État. Constat : les rectorats préfèrent bien souvent regarder ailleurs... C'est par l'action syndicale qu'on peut les obliger à faire respecter nos droits et la loi!

Le Secrétariat de l'enseignement catholique comme Formiris se retranchent systématiquement derrière le « caractère propre ». La défense de la laïcité passe aussi par la formation, suite à l'obtention d'un concours et tout au long de la carrière. A la CGT, nous réclamons que nos formations se déroulent avec les collègues du public, dispensées par notre employeur l'Etat.



L'ÉVOLUTION DE LA CGT FACE À L'ÉCOLE LAÏQUE : DE L'INDIFFÉRENCE À L'ENGAGEMENT



Fondée en 1895, la Confédération générale du travail (CGT) a initialement adopté une posture distante vis-àvis de l'État et des questions scolaires. Influencée par le syndicalisme révolutionnaire, la CGT se méfiait des institutions étatiques et professait un profond mépris pour la démocratie parlementaire. Ainsi, les questions éducatives n'étaient guère au centre de ses préoccupations. En 1905, lorsque la loi de séparation des Églises et de l'État est promulguée, la CGT l'accueille sans véritable enthousiasme, confirmant son détachement des débats autour de l'école laïque.

UN CHANGEMENT DE CAP APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Le tournant survient après la Première Guerre mondiale, lorsque le syndicalisme révolutionnaire commence à s'effacer. Ce contexte modifie profondément les priorités de la CGT. En 1921, une scission donne naissance à la CGTU (Confédération générale du travail unitaire), qui, tout comme la CGT, intègre désormais la défense de l'école laïque à son programme d'action. L'éducation devient un enjeu de lutte syndicale.

En 1936, dans le sillage des réformes du Front populaire, la CGT, réunifiée, soutient activement le programme scolaire du gouvernement. L'objectif est alors de démocratiser l'accès à l'éducation et de renforcer le rôle de l'école publique dans la formation des citoyens.

LES DÉFIS DE LA LIBÉRATION

À la Libération, la CGT se trouve face à des défis immenses. En plus de contribuer à la reconstruction du pays, elle s'investit pleinement dans la refondation de la République. L'un des premiers objectifs est d'abroger les lois favorisant l'enseignement privé. La CGT joue également un rôle clé, aux côtés de la Fédération générale de l'enseignement, dans l'élaboration du plan Langevin-Wallon. Ce plan vise à démocratiser l'enseignement et à instaurer une école réellement accessible à tous, quel que soit l'origine sociale des élèves.

Ainsi, au cours de son histoire, la CGT a évolué d'une indifférence initiale envers les questions scolaires à un engagement marqué en faveur de l'école laïque. Cependant, les aléas politiques et les contextes de crise ont souvent interrompu ou réorienté ces efforts.

■ GT National Laïcité

QUESTIONS À PIERRE OUZOULIAS

Sénateur des Hauts de Seine Groupe Communiste Républicain Citoyen et Ecologiste – Kanaky Vice Président du Sénat.



Quelles sont, selon toi, les menaces que la montée de l'extrême droite fait peser sur les principes de laïcité?

La laïcité est le projet républicain qui réalise l'émancipation des citoyens en leur donnant la possibilité d'exercer pleinement leur liberté de conscience. En cela, elle permet l'incorporation de tous les individus au sein de la Nation, quelles que soient leurs origines, leurs religions et leurs cultures philosophiques. C'est une condition du droit du sol et de l'égalité des droits républicaine.

L'extrême droite et la droite extrême ont toujours combattu cette conception de la nation et défendu le droit du sang, c'est-à-dire une citoyenneté fondée sur l'appartenance ethnique et religieuse. Pour elles, les personnes qui ne la partagent pas ne seraient pas pleinement françaises, mais seulement des « Français de papier » selon l'expression très employée par Charles Maurras.

La laïcité de l'extrême droite et de la droite extrême est mystificatrice. Son seul objet est de combattre l'islam considéré comme incompatible avec les valeurs de la France.

Peux-tu nous expliquer pourquoi il est important de conditionner le financement des établissements privés en fonction de l'IPS?

La proportion des élèves des familles socialement très favorisées est passée de 26 % en 2002 à 40 % en 2021. Cette augmentation considérable est la conséquence du choix des établissements privés et d'une dérive mercantiliste de la majorité d'entre eux. Ses défenseurs mettent en avant la réussite scolaire des élèves qu'ils scolarisent. Comment pourrait-il en être autrement quand ils choisissent les meilleurs, excluent parfois ceux qui ne peuvent pas suivre et accueillent très peu les élèves en difficulté et en situation de handicap?

La question est alors morale et politique. L'État et les collectivités versent plus de quinze-milliards d'euros aux établissements privés, ce qui représente plus de 80 % de leurs budgets. Comment est-il possible d'accepter que l'argent public puisse continuer de financer un séparatisme scolaire qui menace le contrat social de notre République?

Trouves-tu normal que les enseignants de l'enseignement privé ne soient pas obligés de suivre une formation à la laïcité, comme les enseignants du public?

Cette question oblige à définir le « caractère propre » des établissements privés, reconnu par la loi Debré. Il peut s'exprimer dans toutes les activités extérieures au secteur sous contrat. Cela veut dire que tout ce qui ne relève pas de ce « caractère propre » obéit aux règles communes de l'éducation nationale. Les matières des programmes nationaux doivent être enseignées dans le respect de la laïcité et la laïcité elle-même doit y être enseignée. Comme pour toute autre matière, les enseignants doivent donc pouvoir recevoir une formation. Eux aussi doivent participer à la défense des principes de la République. La République est constitutionnellement laïque, l'enseignement privé ne peut se placer en dehors de ce cadre.

■ Entretien réalisé par le GT national Relations extérieures

LIBERTE DEMOCRATIE LAICITE

Je suis professeure de Lettres dans l'Oise, viscéralement attachée aux enjeux spécifiques de ma discipline et à ma mission de service éducatif public.

Je me suis retrouvée face aux injonctions contradictoires qui ont opposé mon métier aux directives locales d'une équipe de direction usant de l'argumentation « protégeons nos enfants » pour m'empêcher de travailler avec mes élèves sur certaines œuvres.

La violence de la direction a commencé à se manifester quand certains enseignants se sont indignés suite aux réunions de « discernement », qui ont confirmé les interdictions du CODIR de visionner le film Simone ou le voyage d'un siècle d'Olivier Dahan dans le parcours « Ecrire et combattre pour l'égalité » au programme de 1ère et Rafiki de Wanuri Kahiu, au programme du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma, au nom d'une « morale » chrétienne.

Nous étions « un établissement qui prône la vie et pas la mort, or Simone Veil prône la mort ». Nous allions « mettre le feu dans l'établissement » avec un film qui fait de la « propagande LGBT ». « L'homosexualité n'est pas l'avenir de l'humanité »... Afin de nous dissuader d'exercer notre liberté pédagogique, la direction a usé de l'exemple de la décapitation de Samuel Paty comme conséquence de ce qu'il avait montré aux élèves.

Le prêtre a précisé ultérieurement que toute personne qui voudrait autre chose qu'une interdiction portant sur les œuvres mettant en scène des protagonistes homosexuels devait quitter l'enseignement catholique et aller dans le public.

Cela correspond dans leur vision erronée au fameux « caractère propre » de l'enseignement catholique.

La direction a reçu le soutien de nombreuses familles et des membres de la communauté éducative car il faudrait laisser, selon eux, les établissements catholiques d'enseignement être « catholiques ». C'est « leur liberté de conscience ». Une notion évidemment bien détournée et tellement ignorante des principes de laïcité qui devraient pourtant s'appliquer dans le privé sous contrat.

Les responsables de l'enseignement catholique ont fait le choix d'accentuer la crise en soutenant le chef d'établissement et le président de l'OGEC dans le licenciement abusif du directeur adjoint qui avait choisi la neutralité et non de leur prêter allégeance.

Plusieurs professeurs attachés à leur mission de service éducatif public ont dû partir en raison des pressions subies. Certains ont dû repasser leur concours pour intégrer le public.

■ Elodie Martre, Professeur de Lettres, Académie d'Amiens